Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Jennifer DELTOMBE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Sylvain IKET, conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M Vincent KERCKHOVE donne procuration à M. Sylvain IKET, M. Michel BRAME donne procuration à M. Le Maire

Absents: Mme Stéphanie DORLENCOURT, MM Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN Mme Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du sept décembre deux mil vingt-trois propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales; à l'unanimité le compte-rendu du sept décembre deux mil vingt-trois est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte pour le conseil municipal à dix-neuf heures dix minutes

Délibération 24 01 02

ORGANISATION CLSH ANNEE 2024 ET TARIFS GARDERIE SPECIFIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Murielle DELEZOIDE chargée du Centre de Loisirs,

Il convient de fixer le forfait par semaine pour la garderie :

Bayenghémois:

Par enfant et par semaine	5.00 €
Extérieurs :	
Par enfant et par semaine	8.00 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation de recruter le Directeur et animateurs si nécessaires durant toutes les sessions CLSH 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer les tarifs ci-dessus pour la garderie forfaitaire pour le CLSH

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un Directeur et des animateurs si nécessaires durant toutes les sessions 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trente janvier deux mille vingt-quatre

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente janvier deux mille vingt quatre

Pour extrait certifié conforme

re H

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le

1 5 FEV. 2024